

Arrêté n° 2023-018

Objet : Nomination des mandataires de la régie de recettes de la piscine de la Faisanderie

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu la décision n° 2017-08 en date du 09 février 2017 instituant une régie de recettes de la piscine de la Faisanderie,

Vu la décision n° 2022-015 en date du 14 février 2022 actualisant l'acte de création de la régie de recettes de la piscine de la Faisanderie

Vu l'arrêté n° 2022-007 portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléant en date du 14 février 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-008 portant nomination des régisseurs mandataires en date du 14 février 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-020 portant nomination d'une mandataire suppléante en date du 07 juillet 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/07/2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 07/07/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Martin BRISSAUD est nommé mandataires de la régie de recettes de la piscine de la Faisanderie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine de la Faisanderie, du 10 au 31 juillet 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ; Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Fontainebleau, le 7 juillet 2023,

Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau



Pascal GOUHOURY

Le régisseur titulaire
"vu pour acceptation"

Le mandataire
"vu pour acceptation"

Laetitia MAUREL

Martin BRISSAUD

Certifié exécutoire le - **7 JUIL. 2023**
Date de mise en ligne le - **7 JUIL. 2023**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr